



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260224-DELIB62026-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 19/02/2026

Date d'affichage : 19/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : Mme KNAFF Barbara à M. BRETEAU Philippe, Mme MIR Laure à Mme ALBERT Jeannine.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, HITA José, JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°6/2026 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a adopté un règlement interne de passation des marchés à procédure adaptée, conformément aux dispositions ouvertes par la loi.

Il rappelle que ce règlement est régulièrement adapté aux évolutions législatives, ses mesures bien que propres au fonctionnement interne de la collectivité, restant conformes aux prescriptions légales régissant la passation des marchés publics.

La dernière actualisation a été validée par délibération n°18/2024 en date du 25 mars 2024.

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les seuils européens de procédure formalisée applicables aux marchés évoluent. Ces seuils sont légèrement abaissés par rapport à ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2024 :

- Marchés de travaux : 5 404 000 € H.T. (au lieu de 5 538 000 € H.T.)
- Marchés de fournitures et de services de l'Etat : 140 000 € H.T. (au lieu de 143 000 € H.T.)
- Marchés de fournitures et services des autres acheteurs publics : 216 000 € H.T. (au lieu de 221 000 € H.T.)

Le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 a été publié au J.O. le 30 décembre 2025 et apporte des modifications significatives à certains seuils de procédure et de publicité du Code de la Commande Publique (CCP). Le décret a ainsi pour objet la modification des seuils prévus aux articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du Code de la Commande Publique.

Deux évolutions clés concernent les seuils en deçà desquels les acheteurs publics peuvent conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence :

- Marchés de fournitures ou de services : le seuil passe de 40 000 € à 60 000 € hors taxes.
- Marchés de travaux : le seuil passe de 40 000 € à 100 000 € hors taxes.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260224-DELIB62026-DE

La hausse de ces seuils consolide et pérennise notamment le seuil de 100 000 € pour les travaux, qui avait été institué par la loi ASAP (2020).

Ces modifications réglementaires exigent une actualisation du règlement interne afin de garantir sa conformité avec le Code de la Commande Publique.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement interne de passation des marchés publics, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 26/02/2026
- Affichage le : 26/02/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr